



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 23 Janvier 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 30/01/2024
Et
Publication du : 30/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : M. DUPORT Jean-François à M. COULON François, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. PRIOU Éric à Mme DUCHESNE Adeline

Excusé(s) : Mme DOUCET Denise, M. LOMBARD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : Mme CANGE Josiane

2024-004 – Projet de création d'une chaufferie biomasse et construction d'un réseau de chaleur associé : approbation de l'opération et son cout - demande de subvention DSIL

Afin de répondre aux préconisations législatives et réglementaires sur le climat et réduire la dépendance aux énergies fossiles ainsi que les émissions de CO₂, dans le cadre du CoT ENR, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural PETR GATINAIS-MONTARGOIS a permis la réalisation entièrement gratuite d'une analyse d'opportunité (par Fibois Centre Val de Loire) sur Villemandeur pour le remplacement des systèmes de chauffage des bâtiments communaux (hors groupe scolaire du Buisson) par un réseau de chaleur (chauffage central).

Le réseau, présentant un intérêt économique et climatique/environnemental important, serait implanté derrière les ateliers municipaux. En plus de ces deux facteurs, s'ajouterait un gain en matière de maintenance des systèmes (beaucoup moins d'interventions).

L'analyse portait sur un système alimenté par une chaudière biomasse (100 % bois), mais l'étude payante désormais prévue s'orienterait plutôt vers un système hybride (en cas de défaillance), 80 % bois / 20 % gaz.

Suivant l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études CDC en novembre 2022, le coût total de l'opération est estimé à 2 477 280 € HT, soit 2 972 763 € TTC.



Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat, la DSIL 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter le projet** de création d'une chaufferie biomasse et la construction d'un réseau de chaleur associé pour un montant de 2 477 280 € HT, soit 2 972 736 € TTC,
- **D'adopte le plan de financement** ci-dessous
 - **Pour les demandes de subventions :**

Objet	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Taux de financement	Recettes HT
Travaux création d'une chaufferie bois et mise en place d'un réseau de chaleur et dépenses associées (Tvx + MOE)	2 473 432,00 €	2 968 118,40 €			
Rénovation thermique Centre Technique Municipal (Tvx)	3 848,00 €	4 617,60 €			
			COT ENR - FONDS-CHALEUR-ADEME	44,9%	1 113 044,40 €
			COT ENR - FEDER - CR CVL	20,0%	494 686,40 €
			PREFECTURE - DSIL 2024	15,1%	374 093,20 €
TOTAL	2 477 280,00 €	2 972 736,00 €	TOTAL	80 %	1 981 824,00 €

○ **Financement de la commune :**

	Dépenses		
Mairie de VILLEMANDEUR - Autofinancement	20 % HT du montant total	495 456,00 €	
	TVA à payer de 20 % sur le montant total	495 456,00 €	La FCTVA sera récupérable 2 années suivantes
TOTAL A PAYER TTC		990 912,00 €	

- **De solliciter une subvention** de 374 093.20 € auprès de l'État, correspondant à 15,1% du montant du projet HT.
- **De charger le Maire** de toutes les formalités.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 045-214503385-20240129-2024_004-DE



Adopté à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2024



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Josiane CANGE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 30/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le



ID : 045-214503385-20240129-2024_004-DE